



N°64/2026

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

Délibération N°64/2026 portant suspension provisoire de la Taxe Communale d'Aménagement

Le Conseil Municipal de Koumac,

- Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la délibération n°72/2014 du 7 août 2014 portant modification des taux applicables de la taxe d'aménagement communal sur la commune de Koumac,
- Vu la note explicative du 21 mai 2026,
- Considérant la conjoncture économique et sociale difficile dans laquelle la Nouvelle-Calédonie se trouve depuis la crise insurrectionnelle de mai 2024,
- Considérant l'opportunité pour la Commune de Koumac de participer à la relance économique en favorisant la reprise de l'activité économique en prenant des mesures destinées à redonner du pouvoir d'achat au ménage,

Sous la présidence du maire, M. Yann GASTALDI,
Après en avoir délibéré en séance,
à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARTICLE 1^{er} : Décide de suspendre provisoirement les effets de la délibération n°72/2014 du 7 août 2014 relative aux taux applicables de la taxe communale d'aménagement sur la commune de Koumac.

ARTICLE 2 : La suspension de l'application de la taxe d'aménagement communale prend effet à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 3 : Pour que la taxe soit de nouveau applicable, une délibération du conseil municipal devra être prise.

ARTICLE 4 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

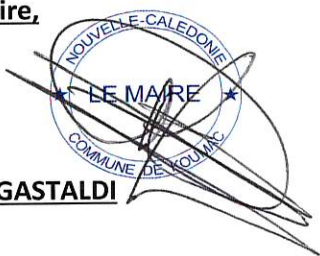
ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Commissaire Délégué de la République en Province nord pour contrôle de légalité.

Délibéré en séance publique le 27/05/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations où suivent les signatures
Koumac, le 28/05/2026

Le maire,

Yann GASTALDI



Secrétaire de séance

DELHUMÉAU Nadiège

A handwritten signature in blue ink, belonging to Nadiège Delhumeau, is written over the official stamp of the Secretary of the meeting.